

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 69 (1981)

Heft: [6]

Artikel: Nouvelles de l'ASF : égalité, travail ménager et pommiers en fleurs

Autor: Weid, Bernadette von der

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-284440>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Egalité, travail ménager et pommiers en fleurs

C'est au château de Wolfsberg sur le lac de Constance que la très solennelle assemblée des délégués de l'Alliance de Sociétés féminines suisses a tenu ses assises les 24 et 25 avril, sous la présidence d'Evelina Vogelbacher-Stampa. Trois cents femmes en représentaient plus de trois cent mille : c'est dire le poids des élections et des résolutions adoptées.



Photo : de gauche à droite, Mmes M.T. Morand, D. Wyss et B. von der Weid, nouvelles élues au Comité.

Elections

Le Comité de l'Alliance fait peau neuve en partie : sept nouvelles candidates ont été élues :

Anny Hamburger, présentée par l'Union des Femmes célibataires ; Rita Marx-Gut, du Centre de liaison de Zurich ; Marie-Thérèse Morand-Bongard, du Centre de liaison fribourgeois et l'Association suisse de gymnastique féminine ; Elisabeth Moser, du Centre de liaison des Grisons ; Bernadette Von der Weid-Colomb, du Centre de liaison de Genève et la Fédération des éclairceuses suisses ; Simone Wildhaber-Creux, des Centres de liaison de Bâle et de Bâle-Campagne ; Denise Wyss-Boudry, du Centre de liaison de Neuchâtel.

Résolutions

La plus importante a été votée à l'unanimité, voici sa teneur : Pour un oui à l'égalité des droits entre hommes et femmes « L'assemblée des déléguées de l'Alliance de sociétés féminines suisses invite les citoyennes et citoyens à se prononcer pour le OUI à l'article constitutionnel sur l'égalité des droits entre hommes et femmes, et ceci dans le but de renforcer notre démocratie dont un des principes fondamentaux est l'égalité.

» L'Alliance de sociétés féminines suisses, qui représente plus de 300 000 femmes, est convaincue que le OUI est nécessaire à un développement harmonieux de la société suisse. »

Tenons-nous le pour dit le 14 juin prochain, c'est l'unanimité de ce OUI qui lui donne son poids.

Autre résolution présentée par le Groupe féminin radical du canton de Genève, et adoptée à l'unanimité :

« Dans le cadre de l'Année internationale des handicapés proclamée par les Nations Unies pour 1981, l'Alliance de Sociétés féminines suisses constatant les difficultés que rencontrent les personnes âgées et les handicapés désireux de prendre le chemin de fer et les transports publics, demande au Département fédéral des Transports et communications de faire en sorte que l'accès aux quais des gares ainsi qu'aux voitures, soit aménagé de manière à faciliter les déplacements des voyageurs âgés et handicapés, par exemple en généralisant la surélévation des quais des gares, à l'instar de ce qui a été réalisé à la gare de l'aéroport de Kloten. »

Marché du travail

Un exposé de M^e Jean-Pierre Bonny, directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) donna des aperçus nouveaux sur le marché du travail en Suisse.

Savons-nous par exemple, que la Suisse vit actuellement un mini-boom économique ? Savons-nous aussi que la Suisse échappe au chômage des jeunes, ainsi que l'Autriche et l'Allemagne fédérale grâce à la formation professionnelle au sein de l'entreprise ? Ce sont les trois pays de l'OCDE qui n'ont pas généralisé la formation professionnelle en école, et on a le regret de constater aujourd'hui que les pays tels la France, qui avaient scolarisé leur formation professionnelle comptent aujourd'hui un nombre terriblement élevé de jeunes chômeurs.

Une étude toute nouvelle : la valeur du travail ménager

C'est un sujet vital et délicat : les femmes au foyer gèrent environ 60% du produit national brut, elles passent la plus grande partie de leur vie à des travaux astreignants, gratifiants ou non, non rémunérés et cependant indispensables au bien-être de la famille.

Evaluer scientifiquement l'effort quotidien

C'est très difficile. L'Alliance a demandé à l'Institut d'études industrielles de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (EPF) d'appliquer les méthodes utilisées aujourd'hui dans l'industrie pour évaluer l'effort qui n'est pas mesurable en francs ou centimes.

On a catalogué 65 formes de ménages-types, d'après des familles existant réellement en Suisse, classées d'après le nombre de personnes, l'âge, la surface d'habitation, la façon de se nourrir, etc., et on espère que la population suisse pourra se reconnaître plus ou moins dans un type au moins d'existence.

On essaie de déterminer les exigences imposées par le travail à la maison, les sollicitations, c'est-à-dire la fréquence et l'intensité des efforts à fournir qui sont déterminants.

Une classification peu banale

Il est bien difficile de classer l'inclassable, la patience nécessaire pour nourrir un bébé rétif ou supporter un adolescent en pleine crise de révolte, un mari alcoolique ou tout bêtement un repassage épuisant.

Les spécialistes ont imaginé une échelle de valeurs qu'on applique également dans l'entreprise, où comptent la capacité intellectuelle, le sens des responsabilités, l'esprit d'entreprise, les qualités relationnelles, l'effort physique ou moral, la manière d'aborder les difficultés imprévues, etc. ▶

Pas des robots, des êtres humains

Il est vital en effet, de réaliser que la mère de famille, la femme qui s'occupe d'une personne âgée ou handicapée ou la personne seule qui a une activité extérieure astreignante, toutes ces personnes font partie de la société appelée « non marchande » par Andrée Michel, c'est-à-dire non mesurable en unités de bons points ou d'argent. L'intérêt de cette étude est de montrer à quel point ce travail ménager est important, et aussi combien il est personnel : on peut décider de consacrer ses énergies à l'éducation de ses enfants, ou la culture du jardin, ou une alimentation raffinée, ou la confection de vêtements à la maison, ce choix est la définition de notre identité.

Le point en Suisse

● **Projet du CF sur la nationalité**

Le Conseil fédéral a publié au début du mois de mai le projet d'article constitutionnel visant à réglementer l'acquisition de la nationalité suisse. Entre autres propositions, la discrimination entre hommes et femmes concernant la transmission de la nationalité suisse à leurs enfants disparaîtrait : les mères suisses ayant épousé un étranger ne peuvent aujourd'hui leur nationalité à leurs enfants qu'à la condition que les parents résident en Suisse, et que la mère soit Suisse de filiation. Le nouvel article proposé par le CF éliminerait cette restriction.

En outre, la Suisse épousant un étranger pourra garder sa nationalité, mais l'étrangère épousant un Suisse n'acquerra plus automatiquement la nationalité suisse ; son acquisition pourra toutefois être facilitée par différentes modalités. Le détail des lois sera réglé par les cantons.

Ce projet a été envoyé pour consultation aux gouvernements cantonaux.

● **Une enquête sur le divorce**

La partie du Code civil suisse relative au droit du divorce est actuellement en révision.

Régulièrement confrontés, dans leur travail, à des litiges d'ordre conjugal, les collaborateurs des Centres sociaux protestants du canton de Vaud, de Genève et de Neuchâtel, ont jugé utile de se pencher sur les cas de divorce lorsqu'il est souhaité par les deux conjoints.

A cet effet, ils ont procédé à une enquête auprès de personnes ayant déjà divorcé et pouvant témoigner d'une expérience vécue. Nous en livrons, ci-dessous, les éléments les plus significatifs.

Rappelons d'emblée qu'actuellement il n'existe pas, en droit suisse, de divorce par **consentement mutuel** ; le juge doit constater l'existence d'une cause de divorce et celle-ci reste fondée généralement sur la faute de l'un ou l'autre conjoint.

Les personnes ayant répondu à l'enquête estiment que le système légal actuel est insatisfaisant ; 78 % d'entre elles souhaitent que les conditions d'obtention du divorce soient facilitées.

En cas d'accord entre les époux sur le principe de la séparation, le consentement mutuel devrait être suffisant pour prononcer le divorce ; néanmoins, les personnes interrogées se sont montrées favorables à une séparation « à l'essai » avant l'octroi du divorce s'il y a des enfants.

Enfin, 46 % des personnes consultées ont estimé qu'en cas d'opposition d'un des conjoints, le divorce devrait être prononcé, de toute façon et quel que soit le fautif, après une séparation de cinq ans.

Pourquoi cette étude ?

Montrer que le travail ménager est une contribution aussi importante que la rémunération d'un travail lucratif ; réaliser qu'en planifiant et choisissant on n'est pas submergé par des exigences quotidiennes qu'on s'impose quelquefois inutilement.

Enfin, cette étude sera précieuse pour les juristes, tribunaux, assurances, qui tentent d'évaluer la valeur du travail au foyer en cas de maladie ou de divorce.

Nous attendons impatiemment la traduction française d'une étude dont l'approche est aussi neuve.

Bvd Weid

Les travailleurs sociaux des Centres sociaux protestants, quant à eux, sont également d'avis qu'en règle générale le consentement mutuel des conjoints devrait leur permettre d'obtenir le divorce après une séparation de fait de six mois à une année. Le rôle du juge deviendrait alors plutôt celui d'un conseiller pour les conjoints et d'un guide dans la procédure.

Le rapport établi d'après les résultats du sondage des Centres sociaux protestants a été transmis à la Commission extra-parlementaire travaillant à la révision du droit du divorce.

● **Orientation professionnelle**

« La vie économique », publiée par le Département fédéral de l'intérieur, annonce une sensible augmentation de la proportion des filles qui recourent à l'orientation professionnelle : alors qu'il y a dix ans 53 % des « clients » étaient des garçons, ils ne sont plus aujourd'hui que 48 %. Si les 3/5 des « clients » (82 000 en 1980) des services cantonaux ont été des jeunes de 15 à 16 ans, la proportion des plus âgés a également nettement augmenté. Ainsi, l'année passée, on a compté 945 hommes et 1012 femmes entre 25 et 29 ans, 598 hommes et 989 femmes entre 30 et 39 ans, et 115 hommes et 410 femmes de plus de 40 ans. Pour beaucoup de femmes, il est difficile de trouver des apprentissages sous contrat du fait des limites d'âge dans de nombreuses professions.

● **« Art de vivre » zurichois**

Dans l'école cantonale de Wiedikon, il s'est formé un groupe de travail, garçons et filles, pour étudier le projet de loi sur une nouvelle école ménagère, orientée non seulement sur le ménage, mais aussi sur l'art de vivre. Ce groupe a fait une série de propositions d'amendements : il demande notamment que cette formation soit volontaire, qu'elle soit élargie en une forme de service social, que les branches spécifiquement « ménage » soient réduites au profit de la formation civique et le « l'art de vivre ». Le groupe s'étonne enfin qu'on prévoie un délai d'application de dix ans, et que pendant ce temps l'obligation de suivre l'école ménagère subsiste pour les filles.

● **Appenzell : patience**

Quelque chose bougerait-il ?

Le Conseil d'Etat des Rhodes-Intérieures souhaite que la question du suffrage féminin soit reprise à la Landsgemeinde de 1982.

Cependant, tout récemment, dans la commune de Gunten, les hommes ont refusé, par 57 voix contre 54, l'égalité aux femmes au niveau des « communes » scolaire et ecclésiastique.

Dans les Rhodes-Extérieures, le Conseil d'Etat est toujours opposé à la participation des femmes à la Landsgemeinde, tout en se rendant compte, ainsi que l'a dit le Landamann sortant, que si quelque chose bougeait dans les RI, les RE s'en ressentiraient.

Un groupe de femmes s'est formé dans les RE pour relancer la question. Certaines ont proposé qu'à la landsgemeinde de 1981 on asperge de purin les hommes réunis à Hundwil, mais les plus modérées l'ont emporté, et on s'est contenté de distribuer des boutonnières fleuries accompagnées d'un slogan demandant le droit de vote.

P.B.S.